



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-21

Séance du 13 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION , formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Maryline MAUPAIX (pouvoir Maryvonne QUEMION)
Sophie COMONT
Bérénice GAND (pouvoir Rémi MALO)
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryvonne QUEMION

DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Date de convocation

06/11/2024

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D 521 – 12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année. Cette dérogation a été validé au conseil d'école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20241113-2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Publication : 27/11/2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire cette dérogation pour 3 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

